



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 AOÛT 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 23 Août à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie GIROD, Maire..

Présents :

Mesdames Virginie GIROD, Laurence HOTTE, Coralie LÉGAUT, Catherine MARTHOUD, Peggy MARTIN, Jeannick PITICCO.

Messieurs Michel CHALANSONNET, Paul CLAVIER, Lionel COMPASSI, Laurent PERRAUD, Joël MILLION-ROUSSEAU, Frédéric VERRON, Frédéric WAGON.

Absent (e-s) : Eliane DUTHEL (Pouvoir à Frédéric WAGON).

Secrétaire de séance : Coralie LÉGAUT est désignée et accepte cette fonction.

Date de la convocation : 16/08/2022

Date d'affichage : 16/08/2022

Ordre du jour

1. Délibération création d'une régie de recette à la mairie
2. Délibération de définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
3. Délibération tarif cantine scolaire
4. Délibération modification du règlement intérieur du cimetière
5. Délibération modification des tarifs appliqués au cimetière
6. Point sur les commissions communales
7. Affaires diverses

Ouverture de séance : 19h30, le quorum est atteint.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022 à l'approbation du conseil municipal.

Concernant les informations données en affaires diverses, Monsieur VERRON demande la modification de l'appellation du «chemin piétonnier» en «chemin partagé» s'agissant d'un chemin qui sera utilisé par les piétons, les cyclistes et autres utilisateurs.

Il rappelle également que la modification du PLU ne comporte pas d'enquête publique mais seulement une mise à disposition du public.

Madame LÉGAUT demande une modification sur la mise en page et apporte quelques modifications

Les rectifications apportées, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et sera affiché dans la semaine qui suit la présente réunion.

2) 030- 2022 : Délibération de définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune

Monsieur VERRON, Maire Adjoint, rappelle les motifs pour lesquels les élus membres de la commission d'urbanisme ont décidé d'apporter quelques changements mineurs au Plan Local d'Urbanisme. Ceux-ci nécessitent de faire évoluer le PLU par une procédure de modification simplifiée.

1 Les changements apportés au PLU :

La commune de St Jean de Chevelu est dotée d'un Plan Local d'urbanisme qui a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 20 décembre 2019, compatible avec le SCOT de l'Avant-pays savoyard approuvé le 3 septembre 2015.

Après 2 années d'application du PLU, il s'est avéré nécessaire d'apporter quelques précisions aux règlements pour permettre certains projets d'intérêt général sur la commune.

Par conséquent, a été envisagée la modification simplifiée du PLU, pour :

• Sauver le patrimoine bâti :

- autoriser le changement de destination du Château de la Grande Forêt pour permettre l'engagement de sa réhabilitation, opération urgente pour le sauver de la ruine ; les nouveaux propriétaires ont le projet d'aménager un musée en rez-de-chaussée et des logements aux étages ;

- autoriser le changement de destination de certaines granges à valeur patrimoniale en habitat, ces granges étant trop volumineuses ou trop isolées des habitations pour être considérées comme locaux accessoires de ces dernières ;

- réparer des erreurs matérielles : repérer comme ayant une valeur patrimoniale la maison forte de la Platière, une grange à Vernatel et une grange à La Platière ;

- assouplir le règlement écrit pour prendre en compte les particularités des maisons fortes ;

- adapter le règlement écrit aux installations d'exploitation des énergies renouvelables, notamment les éoliennes et les panneaux solaires ; et supprimer le règlement concernant l'intégration des éléments techniques.

• Favoriser l'activité économique :

- autoriser dans la zone Ue la vente sous conditions, liée aux activités de la zone ; et autoriser l'installation d'activités libérales sous conditions.

• Améliorer le stationnement au Vernatel :

- modifier le positionnement de l'emplacement réservé n°10 pour un parking public à l'entrée ouest du Vernatel pour faciliter son aménagement futur.

2 Les modalités de mise à disposition du public :

Le projet de modification simplifiée du PLU sera mis à disposition du public du samedi 3 septembre 9h au samedi 8 octobre 2022 12h, de la manière suivante :

➤ Publication de l'avis de mise à disposition (précisant les objets de la modification simplifiée et les dates et heures de consultation en mairie) au minimum 8 jours avant, dans le Dauphiné Libéré ;

➤ Publication de l'avis de mise à disposition (précisant les objets de la modification simplifiée et les dates et heures de consultation en mairie) au minimum 8 jours avant, sur le site internet de la commune ;

➤ Affichage en mairie de l'avis également 8 jours avant puis pendant toute la durée de mise à disposition du public ;

➤ Dossier papier consultable en mairie pendant 1 mois ; le dossier sera composé du rapport de présentation expliquant le projet de modification, du règlement graphique modifié, du règlement écrit modifié, des avis des Personnes Publiques Associées, et d'un registre pour que le public puisse y consigner ses remarques.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté avec le dossier de modification simplifiée par Madame le Maire au Conseil municipal suivant.

3 La transmission aux Personnes Publiques Associées :

Le projet de modification simplifiée du PLU a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées par un envoi par courriel le 15 juin 2022.

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-45, L.153-47 et L.153-48,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve les modalités de mise à disposition du public pour la modification simplifiée du PLU;
- demande au Maire d'effectuer les démarches nécessaires;

1) 031-2022 Délibération création régie de recettes à la mairie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait judicieux de créer une régie de recettes pour la gestion des locations de la salle des fêtes et remboursement de casse de matériel.

Elle propose également de faire payer les copies et extraits du cadastre.

Pour permettre l'encaissement de ces recettes, il est nécessaire de créer une régie de recettes à la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité, Abstention : M VERRON Frédéric

- Décide la création d'une régie de recettes en mairie pour l'encaissement des recettes relatives à:

- location des salles communales y compris prix du matériel endommagé à remplacer
- concessions cimetièrre
- paiement des copies et extraits du cadastre selon le tarif ci-après :

impression N&B	format A4	0,10 €	format A3	0,20€
impression couleurs	format A4	0,20 €	format A3	0,40 €

- Charge le Maire de prendre les arrêtés d'institution de la régie et de nomination du régisseur et du suppléant.

3) 032-2022 Délibération TARIF CANTINE

Madame LÉGAUT, Maire Adjointe, rappelle que le prestataire fournisseur de repas a augmenté ses tarifs de 8% en juin. Ci-après un tableau récapitulatif des augmentations depuis la signature du marché

L'évolution des prix d'achat depuis 2018

	Tarif initial 2018	Septembre 2021	Janvier 2022	Juin 2022
Repas Maternelle	3.60	3.80	3.84	4.16
Repas Élémentaire	3.75	3.95	3.99	4.33
Repas adulte	4	4.21	4.26	4.61
Évolution en euro		+0.20	+0.06	+0.34

Soit une augmentation de 60 centimes sur la période du marché

Evolution du prix du repas facturé aux familles

2013	2015	2018	2021
4,10€	4,20€	4.85€	4.95€

Pour rappel le prix de revient d'un repas inclut les frais de personnel et des bâtiments et s'élève environ à 9 euros par enfant

Comme indiqué lors du dernier conseil, une nouvelle consultation a eu lieu en lien avec le groupement de commandes des communes du canton, portée par la mairie de Yenne. Le marché a été signé le 27 juillet 2022 et les nouveaux prix d'achats des repas sont les suivants :

TARIFS FACTURÉS PAR LEZTROY SAVOY au 1er septembre 2022

	Prix HT	Prix TTC (TVA 5,5 %)
Repas Maternelle	4,15	4,38
Repas Élémentaire	4,30	4,54
Repas adulte	4,60	4,85

La commission, propose de répercuter l'augmentation sur le prix du repas. Une étude comparative des tarifs effectués sur le canton montre une moyenne de 5,20 euros par repas facturé aux parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les tarifs des repas à 5,30 euros à compter du 1^{er} septembre 2022
- **Charge** le Maire de procéder à l'information des familles

4) 033-2022 Délibération relative au règlement du cimetière

Suite au précédent conseil, la commission s'est réunie pour retravailler le règlement du cimetière, notamment le principe de gratuité, les tarifs et les modalités de renouvellement des concessions temporaires.

Après recherches, il s'avère que la gratuité de 5 ans, évoquée lors de la précédente réunion, s'applique uniquement à l'obligation faite aux communes d'avoir des emplacements disponibles pour les indigents ou les personnes inconnues décédées sur la commune.

Madame MARTHOUD, Maire Adjointe, présente le règlement et explique les différentes modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 4 votes contre : J. Million-Rousseau, F. Verron, F. Wagon, E. DUTHEL représentée par F. WAGON,

- **Approuve** le règlement tel que présenté (ci-joint)

5) 034-2022 Délibération relative aux tarifs appliqués lors d'une acquisition ou renouvellement d'une concession :

La commission propose les tarifs suivants pour l'acquisition ou le renouvellement des concessions au cimetière :

Nature de la concession	Durée	Tarif
Pleinterre	15 ans	100 euros
Caveau	30 ans	Premier achat : 2000 euros Renouvellement : 350 euros
Case au columbarium	30 ans	Premier achat : 1000 euros renouvellement : 200 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 5 votes contre: J. MILLION-ROUSSEAU, F. VERRON, F WAGON, E. DUTHEL représentée par F. WAGON, P. CLAVIER

- **Approuve** les tarifs proposés par la commission.

6) Point sur les commissions communales

Commission Urbanisme/ Patrimoine

Commission urbanisme le 11 août 2022 :

- Au Vernatel, le projet d'un parking est évoqué. Un emplacement réservé (possibilité de préempter seulement en cas de vente) avait été prévu au PLU. Une modification d'emplacement a été proposée.
- Un échange avec les habitants et une visite sur place (le samedi 27 août) sont prévus afin de trouver des solutions au problème de stationnement au Vernatel.

Commission Travaux

- Le toit de la maison des associations devrait être terminé à la fin du mois d'août.
- Chemin des vignes : un devis va être fait pour faire passer l'épareuse pour l'ambroisie.

Commission Scolaire

Commission scolaire du 20 juillet 2022 : Bilan de fin d'année.

- Le Pain de Mayou était sollicité pour fournir le pain à la rentrée pour les repas de midi. Difficile à mettre en place notamment par rapport à la gestion du personnel (difficulté de mobiliser un salarié toute l'année scolaire pour livrer le pain à l'école).
- Un courrier réponse a été fait par Madame LÉGAUT et Madame CONTET, Maire Adjointe à la commune de Saint Paul sur Yenne à Monsieur COUX, DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale).
- Rencontre avec la directrice de l'école : échange sur l'organisation globale de l'école et les différents intervenants de l'école. Le jour de décharge pour l'année scolaire 2022-2023 sera le mardi.

Commission personnel communal

La commission s'est réunie le 13 juillet 2022 :

- programmation des réunions pour le personnel de l'école, entretiens professionnels pour l'année 2022-2023.
 - Gestion du planning du personnel de l'école pour l'année scolaire
- Prochaine rencontre avec le personnel de l'école prévue pour le 26 août 2022

7) Affaires diverses

- Demande de la CCY de nommer un référent par commune pour siéger au conseil d'administration de l'ADMR (élu ou habitant), une fois par mois, et aider à la gestion. La question sera reposée lors du prochain conseil, après la prise de contact de personnes susceptibles d'être intéressées.

- Demande de la Préfecture par courriel du 29 juillet 2022 : nommer un référent Sécurité/Incendie auprès de la Préfecture.

M. Frédéric Wagon est proposé et accepte d'être référent Sécurité/Incendie titulaire; M. Laurent Perraud est désigné comme suppléant.

- Vidéoprotection : Les techniciens ont finalisé l'installation. Une seule caméra (lecteur de plaques) ne fonctionne pas (au niveau des 4 chemins). Elle sera prochainement réinstallée. Des codes d'accès ont été attribués à Madame GIROD et Madame LÉGAUT.

- Demande de subvention du conservatoire de Belley pour deux enfants de la commune: le Conseil Municipal avait statué sur les demandes de subventions des associations à hauteur de 20€/enfant de Saint Jean de Chevelu. Une réponse sera faite en ce sens.
- Rencontre avec Cédric VIAL prévue le 31 août 2022 à 9h dans les locaux de la mairie : les élus disponibles sont invités à cette rencontre.
M F.VERRON se propose pour participer à cette rencontre.
- SMAPS : un atelier sur le Climat le 7 septembre 2022 de 18h à 21h à la mairie de Domessin.
Paul CLAVIER s'y rendra.
- Demande de Michel CHALANSONNET de remettre en fonctionnement les coupes d'affouage : J. MILLION-ROUSSEAU indique que le programme de coupes de l'ONF s'est terminé au cours du précédent mandat. Il est décidé de se rapprocher de l'ONF pour connaître les nouvelles possibilités.
- Retour d'habitants : les containers sont sales et particulièrement les tambours. Questionner la CCY sur la mise en place d'un couvercle sans tambour. Monsieur F.VERRON fera le lien avec Madame BOIRON, présidente de la commission déchet de la CCY.

La séance est levée à 21h50
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Affiché le 22.09.2022

Le secrétaire de séance,
Coralie LÉGAUT

Le Maire,
Virginie GIROD

